Ordre des masseurs-kinésithérapeutes







CHARTE SUR LA COMMUNICATION ET LA SIGNALETIQUE

Chère Consœur, Cher Confrère,

Dans le cadre de votre activité vous êtes tenus de respecter le code de déontologie, ainsi que les recommandations émises par le Conseil de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes, notamment en ce qui concerne la signalétique et la communication.

•Concernant les plaques professionnelles :

La taille des plaques est limitée. Selon l'usage, elle ne doit pas dépasser 30 x 40 cm. Une plaque est autorisée avec ses diplômes, titres, fonctions et spécificités d'exercice reconnus par le conseil national de l'ordre.

https://www.ordremk.fr/je-suis-kinesitherapeute/les-diplomes-complementaires/ https://www.ordremk.fr/je-suis-kinesitherapeute/formation/charte-de-lordre-relative-auxorganismes-de-formation/

•Concernant les façades et vitrines :

Les vitrines doivent être occultées. Toute mention commerciale est interdite. Les Masseurs-Kinésithérapeutes ont le choix entre la plaque professionnelle et l'inscription sur la vitrine aux mêmes dimensions que celles autorisées par l'article R. 4321-123 (30 x 40).

http://www.ordremk.fr/je-suis-kinesitherapeute/exercice/quide-des-bonnes-pratiques

•Concernant les enseignes :

L'article R. 4321-125 du code de la santé publique autorise l'apposition d'une enseigne (une seule), dont les caractéristiques ont été définies par le conseil national de l'Ordre.

http://www.ordremk.fr/je-suis-kinesitherapeute/exercice/communiquer-sur-mon-activite/realiser-mon-enseigne

•Concernant les sites internet :

La création d'un site internet est autorisé à condition de respecter la charte édictée par le Conseil national, et d'en faire la déclaration au Conseil départemental.

http://www.ordremk.fr/je-suis-kinesitherapeute/exercice/communiquer-sur-mon-activite/construire-mon-site-internet

A noter : Les réseaux sociaux sont soumis aux mêmes règles que les sites internet.

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter : http://www.ordremk.fr

http://www.hautegaronne.ordremk.fr

Ainsi que les articles *Art. R. 4321-67, Art. R. 4321-122, Art. R. 4321-123, Art. R. 4321-125* du code de déontologie.

<u>Par ailleurs, en ce qui concerne vos futures formations ou diplômes nous vous conseillons de vérifier</u> la validation de l'organisme ou de la formation par le Conseil national.

Nom: Bartos Pérez Date: 01/09/22

Prénom : Ana Lucia Signature :